

ATTENTION À VOS ASSOLEMENTS POUR 2024



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
ALLIER

DEMANDES D'AIDES EN COURS POUR 2024

L'éco-régime : Aide forfaitaire sur tous les hectares admissibles à 3 niveaux :

- Niveau de base : prévu à 60 €/ha (45,46 € en 2023)
- Niveau supérieur : prévu à 80 €/ha (62,06 € en 2023)
- Niveau spécifique (agriculture biologique) : prévu à 110 €/ha (92,05 € en 2023)

Ces montants sont inconnus pour 2024.

Néanmoins, les critères pour

atteindre chacun de ces niveaux restent les mêmes.

3 voies d'accès possibles :

VOIE 1 : PRATIQUES AGRICOLES

Niveau de base : il faut obtenir 4 points / Niveau supérieur : il faut obtenir 5 points.

1. Diversité des cultures selon un barème

Des points sont attribués selon l'importance des cultures dans la SAU.

2. Pourcentage de prairies permanentes non labourées

2 possibilités :

- Maintien de 80% à 90% de prairies permanentes non labourées = niveau de base
- Maintien de 90% de prairies permanentes non labourées = niveau supérieur.

Si une prairie est retournée sur la campagne culturale (1er septembre N-1 au 31 août N) et convertie en terre arable, elle ne relève plus de la catégorie « prairies permanentes » et sera prise en compte pour l'évaluation de la diversité des cultures.

VOUS CHOISISSEZ LA VOIE 1 À PARTIR DE L'ASSOLEMENT 2024.

Bien définir :

- La SAU
- Les terres arables (= Prairies temporaires, jachères et cultures)
- Les cultures pérennes.

3. Pourcentage de couverts

inter-rangs vignes et vergers
Objectif : mettre en place une couverture végétale de l'inter-rang en particulier dans les vergers et vignes.

2 possibilités :

- Niveau de base = Couverture végétale des inter-rangs à 75%

Aides bovines (Aides à l'UGB bovins allaitants ou laitiers) : Télédéclaration ouverte jusqu'au 15 mai 2024.

Pour être primables, les bovins présents doivent avoir au moins 10 mois le jour de la déclaration et rester 6 mois sur l'exploitation, d'où l'intérêt de bien choisir la date de déclaration pour optimiser les effectifs primables. (Plafond à 120 UGB en système

allaitant avec application de transparence GAEC)
N'hésitez pas à consulter les notices 2024 sous Télécop ou à vous renseigner auprès des services concernés (DDT, Chambre d'Agriculture,...).

- Niveau supérieur = Couverture végétale des inter-rangs à 95%.

sur l'autre. Si l'exploitation est en conversion, pas de cumul entre aide bio et éco-régime.

VOIE 2 : CERTIFICATION DE L'EXPLOITATION

- Niveau base : certification HVE niveau 2
- Niveau supérieur : certification HVE niveau 3
- Niveau spécifique bio

À SAVOIR :

La HVE, c'est la Haute Valeur Environnementale. Seules les exploitations certifiées avant le 1er octobre 2022 étaient éligibles en 2023. Un nouveau référentiel s'appliquera en 2024.

L'éco-régime et le niveau bio sont accessibles si l'exploitation est certifiée bio dans son ensemble ou certifiée en partie et en conversion

VOIE 3 : IAE Pourcentage de SAU en Infrastructures AgroÉcologiques (haies, jachères, bandes enherbées...)

- Niveau base : 7% d'IAE
- Niveau supérieur : 10% d'IAE

De plus, 4% d'IAE doivent être localisés sur les terres arables.

EN CLAIR !

Éléments de biodiversité : jachères, haies, arbres. Il faut les convertir en ha et vérifier leur pourcentage sur la SAU et sur les terres arables.

Prairies temporaires et jachères	5% à 30% TA 2 points	30% à 50% TA 3 points	≥ 50% TA 4 points
Fixatrices d'azote	Soja, luzerne, trèfle, haricot, pois, pois chiches, lentille, lupin, fève...	≥ 5% TA ou > 5 ha ≥ 10% TA	2 points 3 points
Céréales d'hiver	Selon hiver ou printemps ; avoine, blés tendres ou durs, épeautre, triticale, orgeseigle... maïs	≥ 10% TA 1 point	Plafond à 4 points Si total ≥ 10% TA 1 point
Céréales de printemps		≥ 10% TA 1 point	
Plantes sarclées	Betterave, pomme de terre	≥ 10% TA 1 point	
Oléagineux d'hiver	Colza et navette d'hiver, moutarde...	≥ 7% TA 1 point	
Oléagineux de printemps	Tournesol, cameline, oeillet, nyger...	≥ 5% TA 1 point	
Autres cultures de TA	Légumes, riz, chanvre, lin, tabac, millet, sarrasin, maïs doux...	1 à 5 points selon le %	
Faible surface en TA	< 10 ha		2 points
Prairies permanentes	10% à 40% SAU 1 point	40% à 75% SAU 2 points	≥ 75% SAU 3 points